

Mon avis de prélèvement



2015

Le point sur ...

Pour chaque déclaration adressée au Cnesu, vous recevez un avis de prélèvement des cotisations sociales calculées sur les salaires déclarés. En effet, avec le Cesu, les cotisations sociales sont obligatoirement payées par prélèvement sur votre compte bancaire.

Vous pouvez ainsi contrôler la bonne prise en compte des informations que vous avez complétées sur votre déclaration et connaître le montant des cotisations sociales qui vous sera prélevé ultérieurement.

Si vous recevez un avis de prélèvement comportant plusieurs feuilles :

- la 1^{re} page indique le montant total des cotisations sociales restant à votre charge, après déduction des exonérations éventuelles ou de l'aide prévue dans le cadre de votre plan d'aide si vous bénéficiez du Cesu tiers payant.
- chaque page suivante détaille l'ensemble des cotisations dues pour chaque déclaration (hors exonération).

VOS COORDONNÉES

Vérifiez que vos données - nom, prénom, adresse et numéro de compte bancaire - sont correctes.

Informez-nous de votre changement d'adresse ou de civilité ou de toute erreur, par courrier postal ou électronique en indiquant votre numéro Urssaf et le numéro du volet social concerné.

Si vous avez adhéré au Cesu en ligne, vous pouvez procéder vous-même à la modification de votre adresse ou de votre compte bancaire dans votre espace employeur.

LES COORDONNÉES DE VOTRE SALARIÉ

Ses coordonnées complètes figurent sur tous les avis de prélèvement. Elles peuvent être utiles lors de certaines démarches administratives (Sécurité sociale, Pôle emploi ...).

Si elles sont erronées, c'est le salarié qui doit nous en informer.

Quel sera le montant du prélèvement et quand aura-t-il lieu ?

Le prélèvement correspond au total des cotisations sociales après déduction d'une éventuelle exonération ou de l'aide prévue dans le cadre de votre plan d'aide si vous bénéficiez du Cesu tiers payant.

Ce montant sera prélevé à la date et sur le compte bancaire indiqués sur l'avis de prélèvement.

Les références du volet social

Cette zone comporte :

- le numéro du volet social adressé par La Poste ou enregistré sur Internet ;
- la date de réception du volet social ;
- le nom et le numéro de Sécurité sociale du salarié concerné par le volet social.

Les éléments pris en compte

- la période d'emploi déclarée et le nombre d'heures effectuées ;
- le salaire horaire net ;
- le salaire net payé ;
- L'assiette des cotisations : c'est la base de calcul sur laquelle sont appliqués les taux de cotisations en vigueur.
- le salaire brut.

L'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale

Si vous bénéficiez de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale, le motif de l'exonération et son montant figurent en haut du courrier.

Le Cesu tiers payant

Si vous bénéficiez de l'APA ou de la PCH et que votre département a mis en place le Cesu tiers payant, le montant des cotisations prélevées sur votre compte, indiqué à la ligne « Montant à votre charge », correspond au solde à payer (montant non pris en compte dans le plan d'aide du département).

Les avis de prélèvement doivent être conservés durant 5 années civiles.

Abonné au Cesu en ligne :

Il vous est possible de modifier ou d'annuler une déclaration jusqu'à 15 jours avant la date du prélèvement sur www.cesu.urssaf.fr.

Dans la rubrique « Consulter mes déclarations » à gauche de l'écran, cliquez sur l'icône orange du volet social concerné et choisissez l'action à effectuer (Modifier ou Annuler).

La modification ou l'annulation d'une déclaration est automatiquement prise en compte dans un délai de 48 heures.

Lorsque la correction concerne les coordonnées du salarié ou lorsque l'icône orange n'apparaît plus, votre déclaration est en instance de prélèvement. Elle ne peut plus être modifiée sur le Cesu en ligne et vous devez obligatoirement nous faire parvenir votre demande de modification par courrier postal.

Non abonné au Cesu en ligne :

Si vous n'êtes pas encore abonné à notre offre de services sur www.cesu.urssaf.fr, adressez-nous un courrier de demande de modification ou d'annulation de votre déclaration dès réception de l'avis de prélèvement erroné (n'oubliez pas d'indiquer votre numéro Urssaf et le numéro du ou des volets sociaux concernés).

Merci d'adresser votre courrier à :
Centre national Cesu
63 rue de la Montat
42961 SAINT-ETIENNE CEDEX 9



Le détail des cotisations

Les cotisations salariales sont déduites du salaire brut pour obtenir le salaire net à payer. Vous les reversez au Cncesu pour le compte de votre salarié.

- **CSG + CRDS** : Contribution sociale généralisée et Contribution au remboursement de la dette sociale (l'assiette de cette contribution est calculée sur 98,25 % du salaire réel),
- **CSG Déductible** : part non imposable de la Contribution sociale généralisée (cette contribution est aussi calculée sur 98,25 % du salaire réel),
- **MALADIE** : cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès,
- **VIEILLESSE** : cotisation de retraite du régime général,
- **IRCEM*** : cotisation de retraite complémentaire,
- **IRCEM PREVOYANCE*** : cotisation complémentaire maladie,
- **AGFF*** : cotisation de retraite complémentaire,
- **PÔLE EMPLOI*** : contribution d'assurance chômage.

Les cotisations patronales à votre charge sont les suivantes :

- **MALADIE** : cotisations de maladie, maternité, invalidité et décès,
- **VIEILLESSE** : cotisation de retraite du régime général,
- **ALLOCATIONS FAMILIALES** : cotisation à la branche « famille » du régime général,
- **ACCIDENT DU TRAVAIL** : cotisation à la branche « accidents du travail » du régime général,
- **FNAL** : contribution au fonds national d'aide au logement,
- **CFP** : contribution à la formation professionnelle,
- **CSA** : cotisation solidarité autonomie,
- **IRCEM*** : cotisation de retraite complémentaire,
- **IRCEM PREVOYANCE*** : cotisation complémentaire maladie,
- **AGFF*** : cotisation de retraite complémentaire,
- **PÔLE EMPLOI*** : contribution d'assurance chômage,
- **COS** : contribution aux organisations syndicales.

*Ircem : groupe de protection sociale des emplois de la famille (retraite complémentaire, prévoyance).

*AGFF : association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (retraite complémentaire).

*Pôle emploi : institution d'assurance chômage.

Notre site internet vous donne accès

- à vos avis de prélèvement,
- à vos attestations fiscales,
- à vos déclarations,
- aux attestations d'emploi de votre (vos) salarié(s).

Si vous n'êtes pas encore inscrit à notre offre de service Internet, rendez-vous sur www.cesu.urssaf.fr et complétez le formulaire de la rubrique « je m'inscris » de l'Espace Employeur. 48 heures après votre inscription, vous pouvez accéder à votre compte Internet.

En savoir

Net-particulier.fr le portail officiel de l'emploi entre particuliers vous accompagne à chaque étape de la relation de travail, des démarches préalables à l'embauche jusqu'à la fin du contrat de travail. Vous accédez directement à l'information qui vous concerne et qui répond précisément à vos besoins. Pour des informations plus approfondies, vous serez orienté vers les sites spécialisés référents dans le secteur de l'emploi entre particuliers.



Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié

De très nombreux employeurs s'y connectent chaque jour, testez-le à votre tour !



#NetParticulier

Centre national Cesu

63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex 9
Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)
contact : cnesu@urssaf.fr